

Commune de Chens sur Léman Haute Savoie



D 2025 - 15

Conseillers en exercice: 23
Conseillers présents: 18
Conseillers votants: 21
Dont trois pouvoirs

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 février 2025

OBJET: MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE 2024 -2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS: TRONCHON J. MEYRIER M. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS: FICHARD B. « pouvoir à MORIAUD P. » De PROYART A. « pouvoir à TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C. CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.

La commission scolaire propose de modifier le règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire 2024/2025 comme suit :

- Article 4 du chapitre 1 : L'heure du départ sera enregistrée au moyen d'une douchette connectée au portail famille.
- Article 5 du chapitre 2 : la pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence de l'enseignant.
- Article 2 du chapitre 3 : la pénalité de retard sera appliquée dès 18h35.

Madame le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur les modifications du règlement intérieur du service d'accueil et de loisirs périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'accueil du service de loisirs périscolaire modifié qui lui est présenté et ci-annexé ;



DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1er mars 2025.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Christian CHANTELOT

Le maire

Pascale MORIAUD